

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0659**

commune (s) : Lyon 9° - Ecully

objet : Acquisition d'une maison d'habitation située 100, rue Marietton et appartenant aux époux Anglade

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0659**

commune (s) : Lyon 9° - Ecully

objet : **Acquisition d'une maison d'habitation située 100, rue Marietton et appartenant aux époux Anglade**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Vaise et plus particulièrement de l'îlot Marietton à Lyon 9°, la Communauté urbaine se propose d'acquérir le bien immobilier situé 100, rue Marietton à Lyon 9° et Ecully, appartenant aux époux Anglade.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation de deux niveaux sur caves en sous-sol avec hangar au sud, édifée sur trois parcelles d'une superficie totale de 2 312 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 5 et 46 de la section AV sur la commune de Lyon et numéro 117 de la section C sur la commune d'Ecully.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, cette acquisition se ferait au prix de 600 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine.

Le prix sera payable, pour un montant de 480 000 €, après réception d'une copie authentique non publiée de l'acte notarié.

Le solde, soit 120 000 €, sera payable à la libération complète des lieux qui devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2010 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une maison d'habitation avec annexe située 100, rue Marietton à Lyon 9° et Ecully, appartenant aux époux Anglade.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1754 le 12 janvier 2009 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824, à hauteur de 600 000 € pour l'acquisition et de 7 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.